



Nos réf. : EB/JS/SB
Dossier suivi par :
Sabine BOULOGNE
s.boulogne@vert-saint-denis.fr

**CA GRAND PARIS SUD
SERVICE COURRIER**

le 21 MAI 2025

56379

Monsieur le Maire,
Vice-Président en charge de
l'aménagement,
des grands projets,
de l'habitat et du logement
CA Grand-Paris-Sud Seine-Essonne-Sénart
500, place des Champs Elysées - BP 62
91054 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Vert-Saint-Denis, le 29 avril 2025

Objet : SCoT - avis des PPA/PPC sur le projet de SCoT arrêté.

Monsieur le Maire, Vice-Président,

En date du 3 mars 2025, vous m'avez notifié le projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2025, en application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme qui dispose que l'organe délibérant arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

L'article R.143-3 du même code dispose que les personnes consultées rendent leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.
A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune de Vert-Saint-Denis émet un avis favorable assorti des observations suivantes :

- Carte « Maitriser le développement urbain résidentiel » :

Nous demandons l'intégration des périmètres de l'OAP Pasteur 2 et du PAPAG comme potentiels fonciers sur la carte selon les plans ci joints.

- Carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques » :

Un des réservoirs de biodiversité primaire identifiés sur la carte semble être sur l'emprise des jardins familiaux. Cela n'est pas cohérent et nous demandons que l'aplat à cet endroit soit supprimé. Néanmoins, ce site pourrait être identifié en tant qu'« espace relais ».

- Carte « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Ile-de-France » :

Une partie de l'aplat orange légendé « garantir et pérenniser les sites qui font l'économie du territoire en optimisant le foncier et en densifiant » sera retirée au Sud de la RD 306, sur le secteur où la commune a inscrit une zone agricole.

- Carte « préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » :
L'aplat jaune légendé « préserver et valoriser les espaces agricoles » sera étendu sur la parcelle B 87 que la commune souhaite inscrire en zone agricole, ainsi que sur les parcelles B 1688, B 1689, B 1687, et B 64 (en partie) actuellement agricoles au PLU.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte les observations du présent avis qui annule et remplace celui précédemment transmis en date du 18 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Eric BAREILLE





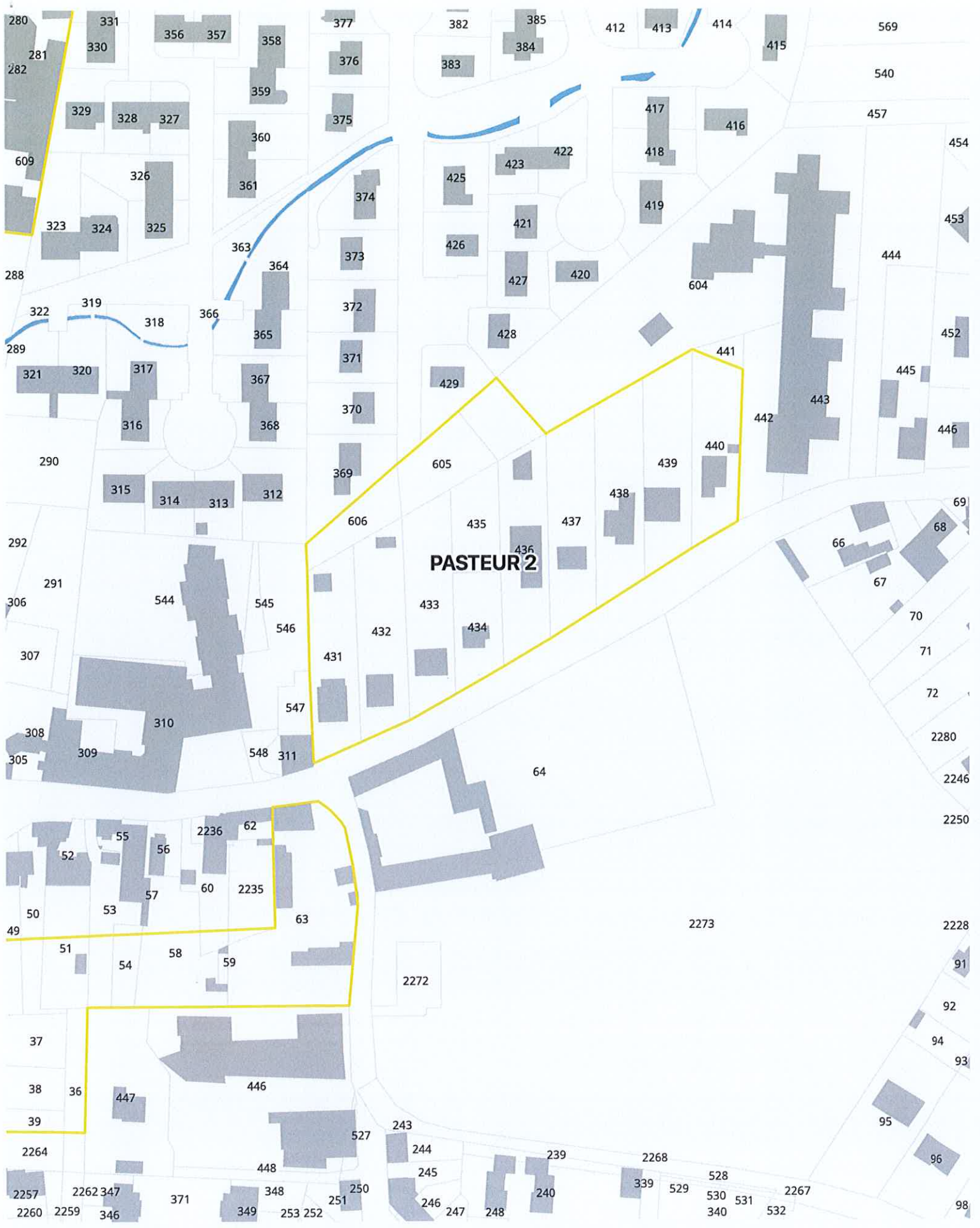
PAPAG

0 500 m

33



426



PASTEUR 2

0 500 m

OAP





- Préserver l'armature naturelle
- Préserver et valoriser les espaces agricoles
- Préserver la ressource en eau
- |||| Contenir l'urbanisation (front vert régional SDRIF-E)
- Engager une réflexion sur le traitement des lisières agri-urbaine
- ▲ Vue paysagère depuis les lisières agri-urbaine à préserver
- Engager une réflexion sur le devenir de ces secteurs

- Bâtiments**
- Durs
 - Légers
- Parcelles**
- Limites communales GPS**
- Vert-Saint-Denis
- Base d'adresse nationale (BAN)**
- Zonages**
- Urbanisée
 - Agricole

